



*Commune des Avirons*

Extrait N° 2 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal

-----

Séance ordinaire du 05 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le 05 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire.**

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

**10 MARS 2021**

que la convocation du Conseil a été faite le **22 février 2021** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **28**.

Le Maire,



**Présents :** M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAUD LENCUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Régis BOURDIL – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAUD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – M. René VLODY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE.

**Procurations :** Mme Suzie CUVELIER a donné mandat à M. Frédo FERRERE – Mme Julie Rose MEZINO a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Colette ANELARD CADERBY a donné mandat à Mme Roseline LUCAS – M. Raphaël RIVIERE a donné mandat à Mme Annick SEVERIN.

**Absent :** M. Paul FORT

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de M. Stéphane VARCOURT comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Stéphane VARCOURT** est désigné pour en assurer les fonctions.

- ❖ M. Laurent LENCUME arrive à la mise en discussion de cette affaire.
- ❖ Mme Marie Hélène RICQUEBOURG quitte la salle pendant le débat de cette affaire.

& &  
&

*Hôtel de Ville*

**AFFAIRE N° 2 / Révision du PLU**

- o Débat sur les orientations du PADD

Il est rappelé au Conseil Municipal la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 24 juin 2011 ainsi que la délibération du 18 décembre 2020 actualisant les objectifs poursuivis dans la révision et mettant à jour les modalités de la concertation.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire communal.

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- ↳ Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- ↳ Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- ↳ Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- ↳ Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de PADD joint au présent rapport s'articule autour de deux axes :

**Axe 1. Œuvrer pour un dynamisme économique et touristique**

1. *Développer l'activité économique et assurer l'emploi ;*
2. *Structurer et diversifier l'offre de commerces ;*
3. *Faire du cadre environnemental, culturel et paysager un atout de dynamisme touristique et d'attractivité ;*
4. *Conforter le rôle économique d'une activité agricole raisonnée.*

**Axe 2. Soutenir un cadre de vie durable**

1. *Préserver un cadre de vie urbain de qualité ;*
2. *Préserver l'environnement et les ressources.*

Le BET CODRA a présenté le PADD joint en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations générales du PADD.

Le débat ayant eu lieu, le Conseil Municipal en **prend acte**.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire**



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the official seal of the Municipality of Saint-Pierre.

**Eric FERRERE**

